

8 / RÉUNION DU 25 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

F. de BRUNVILLE, B. FOUSSE, Y. FRANCOISE, P. POTEY, S. DUVIVIER, C.MARIE, M. HELAINE, J. RIVIERE, R. LEFEBVRE, L-M GRILLIER.

Absent excusé : M. Aurélien FOUSSE

Secrétaire de séance : Mme Madeleine HELAINE

I) Adoption du procès-verbal du 17 février 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité et le registre est signé.

II) Créations de poste et renouvellement des contrats des agents

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,

Le Maire propose au conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 8h00 soit 8h00/35h00 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01/04/2015.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non-titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-3°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la création de poste.

Renouvellement du contrat de l'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat de l'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe qui arrive à échéance le 31 mars 2015 pour une durée de 2 ans (déclaration de vacance de poste ref 20150241). L'adjoint administratif percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'échelon n° 3 de l'échelle n°3 par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 8h00 soit 8h00/35h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le renouvellement.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle au conseil au Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Le Maire propose au conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 3h00 soit 3h00/35h00 pour assurer les fonctions d'entretien des locaux à compter du 01/04/2015.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non-titulaire en vertu d'un contrat durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-4°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la création de poste.

Renouvellement du contrat de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe signé le 03 février comporte des anomalies.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'un nouveau contrat qui annule et remplace le précédent doit être rédigé sur les fondements de la délibération du 24 février 2015 concernant la durée hebdomadaire soit 3h/35h et suivant la création de poste du 01/04/2015.

L'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'échelon n° 3 de l'échelle n°3 par référence à la grille indiciaire afférente au grade l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 3h00 soit 3h00/35h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les modifications à apporter au contrat de travail.

III) Présentation et étude du devis de Manche Multi Services

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal l'offre de prestations de services n° 093.15-EEVde Manche Multi Services concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2015. La présente offre est composée de 14 passages de tonte et 2 interventions annuelles de désherbage et nettoyage.

Le montant annuel TTC est de 2 085.10€ (2 037.07€ TTC pour 2014).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'acceptation de l'offre.

IV) Présentation et étude du compte de gestion et du compte administratif 2014 de la commune

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice 2014 par article de la commune et par section, soit :

FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement		105 796.80 €
Dépenses fonctionnement	-	74 241.72 €
2014		31 555.08 €
Résultat de fonctionnement reporté 2013	+	34 013.70 €
Déficit / excédent cumulé 2014		65 568.78 €
Résultat d'investissement 2014 (si déficit)		-11 177.72 €
Résultat de fonctionnement 2014		54 391.06 €

INVESTISSEMENT

Recettes investissement		44 137.54 €
Dépenses investissement	-	55 456.63 €
Déficit / excédent 2014		-11 319.09 €
Résultat d'investissement reporté 2013	+	141.37 €
Déficit / excédent cumulé 2014		-11 177.72 €
Restes à réaliser recettes 2014	+	0.00 €
Restes à réaliser dépenses 2014	-	0.00 €
Résultat d'investissement 2014		-11 177.72 €

V) Etude du budget prévisionnel 2015 et des taux d'impositions directes

La commission des finances après avoir travaillé sur la préparation du BP 2015, présente les dépenses et les recettes prévues pour 2015, chaque membre a reçu un exemplaire papier du projet.

Après discussion, le conseil Municipal décide de soustraire 10 000€ prévu à l'article 2151 voirie (dépenses investissement) et de les ajouter à l'article 61522 entretien de bâtiments (dépenses de fonctionnement).

Concernant les taux d'imposition pour l'année 2015, Monsieur le Maire, propose une simulation avec une légère hausse afin de minimiser la baisse des dotations de l'Etat en recette et d'anticiper une augmentation éventuelle des taux si la commune était amenée à se regrouper en commune nouvelle, soit :

Taxe habitation : 4.13% au lieu de 3.63%

Taxe foncière (bâti) : 6.93% au lieu de 6.15%

Taxe foncière (non-bâti) : 11.05% au lieu de 9.74%

Ce qui représente un produit attendu de 17 699 au lieu de 15 621 soit une différence de 2078€.

La séance est levée à 22h45

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les Conseillers,